

DECRET N° 94-5 du 25 Janvier 1994

portant nomination au Ministère
des Finances.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Janvier 1994,

DECRETE :

Article 1er. - Les nominations ci-après sont prononcées au Ministère des Finances :

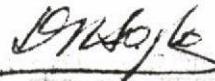
- Directeur de Cabinet : Monsieur Yaya OROU-GUIDOU
- Chef de Cabinet : Monsieur Machioudi TAIROU
- Conseiller Technique aux Finances : Monsieur Antoine Atey Ursule CAKPO
- Conseiller Technique à l'Economie (Cumulativement avec ses fonctions actuelles) : Monsieur Rhétice DAGBA
- Conseiller Technique Juridique : Madame Sikiratou AGUEMON
- Inspecteur Général des Finances : Monsieur Justin ADANLE
- Contrôleur Financier : Monsieur Rigobert TOTIN
- Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique : Monsieur Michel ZOUNON

- Directeur Général des Impôts et des Domaines : Monsieur Mouftaou ALIDOU
- Directeur Général du Budget et du Matériel : Monsieur Estève RUSTICO
- Directeur Général des Affaires Economiques : Monsieur Ekoué KANGNI
- Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement : Monsieur Sylvain LADIKPO
- Directeur Général de la Loterie Nationale : Monsieur Emmanuel GUIDIBI.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



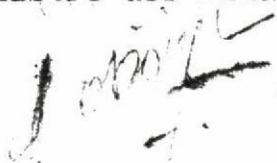
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 1 ME 1 MF 4 AUTRES MINIS-
TERES 17 SGG 4 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB 1 IGAA 1
UNB-FASJEP-ENA 3 INTERESSES 13 JORB 1.-